JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7260720501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7260720501

Cette annonce a été mise en ligne le **15 juillet 2021** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 juillet 2021, il a été créé une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société civile de gestion patrimoniale (SCGP)
Dénomination sociale : GAIGNARD JCLM
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Angers
Siège social : 16 bis rue Nationale – CONCOURSON SUR LAYON - 49700 DOUE EN ANJOU
Capital social : 2.000 €, constitué d'apports de numéraire
Objet social : La propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscriptions de parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général ; La propriété, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement : de tous immeubles et droits immobiliers détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ; de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question ; la vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société
Gérance : M. GAIGNARD Jean-Charles, demeurant 16 bis rue Nationale – CONCOURSON SUR LAYON - 49700 DOUE EN ANJOU
Clause d'agrément des cessionnaires de parts sociales : oui - agrément donné par les associés.
Les associés fondateurs

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Olivier COLIN
Directeur de Médialex